Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231214-2023719-AR
Reçu le 14/12/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2023-719

ARRÊTÉ

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population.

M. Sélim NEZALI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération N° 2023-XI-85 du 07 novembre 2023 portant sur le recensement de la population collecte 2024,

Considérant la formation des 08 janvier 2024 et 15 janvier 2024 et la tournée de reconnaissance du 08 janvier 2024 au 14 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 :

Est recruté durant la période de recensement de la population collecte 2024, en qualité d'agent recenseur :
- M. Sélim NEZALI

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

L'agent recenseur suivra une formation les 08 janvier 2024 et 15 janvier 2024 et effectuera une tournée de reconnaissance du 08 janvier 2024 au 14 janvier 2024.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231211-2023719-AR
Reçu le 14/12/2023

À ce titre, Monsieur Sélim NEZALI s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

2023-719

ARRÊTÉ

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population.

M. Sélim NEZALI

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2023.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Versailles
- Monsieur le Percepteur de Mantes-la-Jolie

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 2 Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 14/12/2023

Le Maire

Sami DAMERGY